

Demandes de subventions DETR DSIL 2024

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Roland Maniouloux, Pierre Guirronnet, Éric Chalaye, Vincent Delolme, Sonia Arnaudon, Bénédicte Pion, Laure Burellier, Elodie Beraud, Emilien Glandut, Antonino Wernimont, Alexandre Fressenon

Absents excusés : Bernard Penel (pouvoir à Éric Chalaye), Karine Fourel (pouvoir à Nathalie Dufaud), Mathieu Fereyre (pouvoir à Nicolas Carrot), Gilles Jouve (pouvoir à Sylvette David)

Absente : Charlène Fanget

Secrétaire de séance : Roland Maniouloux

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Le procès-verbal du 30 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la commune de Quintenas et Annonay Rhône Agglo et répartition des recettes de fiscalité.

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire. À ce titre et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique. Pour la commune de Quintenas, une zone d'activité a été identifiée : la zone de Chizaret. Concernant les travaux d'entretien courant, les communes perçoivent actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement ; en contrepartie, les communes assurent l'entretien courant des ZAE identifiées. À savoir, l'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité), la viabilité hivernale (déneigement, salage), la propreté (balayage, ramassage des déchets), l'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs), l'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards), l'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement). Par ailleurs, il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la Taxe d'Aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par les communes pour toute opération dans les zones d'activités qui relèvent de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023 (premiers paiements et versements de la taxe d'aménagement par les communes à l'Agglo en 2024). Unanimité.

Revitalisation du centre Bourg - Demande de subvention DETR DSIL 2024

Madame le Maire expose l'importance de poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire actuel dans la Grande Rue sud et la rue de l'Abreuvoir. Ces travaux représentent une opportunité pour la commune de valoriser le centre bourg afin de conforter la présence des commerces et de permettre d'établir un nouveau plan de circulation et de stationnement. Le partage de l'espace public entre piétons, vélos et voitures permettra un accès serein aux commerces, aux écoles et le développement du flux touristique. Les revêtements imperméables monofonctionnels pour la voiture seront remplacés par un espace partagé végétalisé. Le montant des travaux s'élève à 229 200 € HT. À l'unanimité, le conseil municipal sollicite une subvention pour le projet

« Revitalisation du centre Bourg » auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, la plus élevée possible.

Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subvention DETR DSIL 2024

Madame le Maire rappelle la délibération D2019-12-01 du 03 décembre 2019 qui acceptait l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal. L'audit de sûreté a été révisé par l'Adjudant-Chef Gereys au mois de mars 2023, il préconise l'installation de 11 points d'observation. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 98 860 € HT. Le conseil municipal, à la majorité, sollicite une subvention pour le projet « Vidéoprotection » auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, la plus élevée possible.

Association « Ministère de la Montgolfière » - Attribution de subvention exceptionnelle pour « Ardèche Balloon Festival »

L'association « Ministère de la Montgolfière » organise son quatrième Ardèche Balloon Festival qui aura lieu les 28-29-30 juin 2024 à Quintenas. Elle sollicite une aide financière. À l'unanimité, le conseil municipal lui accorde une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Relais du Livre - Attribution de subvention – Solde 2022

Un reliquat de subvention 2022 n'a pas été versé à l'association « Le Relais du Livre ». Afin de participer aux frais correspondant à la projection d'un film dans le cadre du dispositif « Sur les sentiers du doc » et à la formation des bénévoles, il avait été inscrit une subvention totale de 250 euros sur le budget communal 2022. À l'unanimité, le conseil municipal accepte de procéder à cette régularisation.

Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement sur l'opération Dépôt communal (171)

Afin d'effectuer en interne des travaux sur l'annexe du dépôt communal, il convient d'acquérir des matériaux. Pour ces acquisitions, la collectivité a ouvert une opération en investissement, intitulée : « Dépôt communal », enregistrée sous le n° 171. Certains de ces achats ont un coût unitaire inférieur à 500 €, mais la globalité de ces acquisitions est à l'évidence un investissement. Il convient donc d'imputer en section d'investissement, les factures correspondantes. Unanimité.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite de 141 346,29 €.

OGEC – Participation communale obligatoire au financement de l'école privée St-Joseph sous contrat d'association – Projet de convention

La convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour la participation communale au financement de l'école privée St-Joseph arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention sera conclue pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Unanimité.

Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle B1280 — « Croix Rouge »

Il a été accepté de céder une parcelle privée cadastrée B1280 située « Croix Rouge » d'une superficie de 73 m² constituée d'une bande de terrain à usage d'alignement. À l'unanimité, le

conseil municipal fixe le prix d'acquisition à un euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Désaffectation d'un chemin rural

Un chemin rural, situé dans le prolongement de l'impasse des Montaux, n'est pas utilisé comme voie de passage étant sans issue et n'est donc plus affecté à l'usage du public. Le conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de ce chemin rural et décide de procéder à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique.

Urbanisme – Convention avec EPORA

EPORA accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente. Une convention de veille et de stratégie foncière est présentée. Elle vise plus particulièrement à déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Collectivité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal. À l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de la convention qui est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. À défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulé par l'une des Parties 6 mois avant cette échéance, la Convention se prolonge tacitement au-delà par période d'un an. Postérieurement à la première prolongation, le congé peut être donné à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par simple courrier, avec un préavis de 6 mois à compter entre la date de réception du congé.

Vente bâtiment communal 19 place de l'Église

Le conseil municipal, à l'unanimité, envisage de vendre le bâtiment communal cadastré D1115, situé 19 place de l'Église. Un diagnostic énergétique a été établi et plusieurs agences immobilières ont été consultées pour connaître l'estimation de l'immeuble, le montant n'étant pas assez élevé pour obtenir une estimation des Domaines.

Points divers

Appel à projet compostage partagé

Annonay Rhône Agglo souhaite développer une gestion de proximité des biodéchets afin de répondre aux exigences réglementaires du tri à la source des biodéchets. Il est proposé un appel à projet aux 29 communes membres d'Annonay Rhône Agglo dans le but d'installer des sites de compostage partagés qui pourront collecter les biodéchets de 15 à 20 foyers.

Commission de contrôle des listes électorales

Afin de vérifier la régularité des listes électorales, de prendre connaissance des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa précédente réunion, cette commission se réunira le 12 décembre 2023.

Fin de séance : 20h36